

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-74

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.
.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES**

EXERCICE 2026

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Pour 2026, deux associations bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000€ :

- L'association « **Club Nautique Trouville-Hennequeville – CNTH** »
- L'association « **Trouville Olympique Natation – TON** »

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal les projets de convention financière correspondante.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 12 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Éducation, jeunesse, sport et vie associative du 8 juin 2026

Considérant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2026, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **Club Nautique Trouville-Hennequeville – CNTH** » pour la subvention compensatoire de **64 180,10 €**
- L'association « **Trouville Olympique Natation – TON** » pour la subvention compensation de **25 996,33 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** les projets de convention financière ci annexé, conclus entre la commune de Trouville-sur-Mer et les associations suivantes, pour le versement des subventions compensatoires supérieures à 23 000 € par an, au titre de l'exercice 2026 :

- Association « Club nautique de Trouville-Hennequeville – CNTH » : 64 180,10 € ;
- Association « Trouville Olympique Natation – TON » : 25 996,33 €.

- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et à effectuer toutes les démarches et formalités y relatives.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.